

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - Plage Rive DROITE – Institut Français de recherche pour l'exploitation de la mer**

Le maire de la commune de PALAVAS-LES-FLOTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande en date du 21 décembre 2018 par laquelle l'institut Français de recherche pour l'exploitation de la mer sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur une partie de la Plage Rive droite pour organiser des travaux du 7 janvier 2019 au 7 février 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures qui s'imposent notamment pour veiller à la sécurité des travaux organisés par l'institut Français de recherche pour l'exploitation de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'institut Français de recherche pour l'exploitation de la mer est autorisé aux fins de sa demande, à occuper à titre précaire et révocable un espace situé la plage rive droite, selon le plan en annexe.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée **du 7 janvier 2019 au 7 février 2019 de 07h00 à 19h00.**

ARTICLE 3 : L'institut Français de recherche pour l'exploitation de la mer **devra assurer le balisage et la sécurité du chantier.** La commune décline toutes responsabilités dans ces domaines.

ARTICLE 3 : L'institut Français de recherche pour l'exploitation de la mer s'engage :

- à préserver l'espace mis à disposition
- à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire pendant la durée des travaux ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les usagers de la plage ;
- à respecter le cas échéant la zone de baignade

ARTICLE 4 : L'institut Français de recherche pour l'exploitation de la mer s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'occupation du domaine public dans les conditions définies par le présent arrêté. Il produira à la commune les attestations correspondantes avant l'entrée en jouissance.

ARTICLE 5 : Toute dégradation du domaine public, fera l'objet d'une remise en état aux frais de L'institut Français de recherche pour l'exploitation de la mer.

ARTICLE 6 : L'institut Français de recherche pour l'exploitation de la mer s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir pendant la durée des travaux, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions. En cas d'atteinte à l'ordre public, la collectivité se réserve le droit de procéder à l'arrêt des travaux sans préavis et d'abroger le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des Services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PALAVAS LES FLOTS et le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié Palavas-les-Flots le 27 décembre 2018
Le Maire, Christian JEANJEAN



Annexe à l'arrêté n°351/2018
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC – Travaux -Plage rive droite - Institut
Français de recherche pour l'exploitation de la mer